

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BAILLY, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 23 septembre 2016.

Présents : Dominique BAILLY, Maire, Guy DERACHE, Marie-Christine DEGAYE, Ludovic ROHART, Michèle ABELOOS, Didier BAERT, Nelly THIEFFRY, Jacques LEMAIRE, Isabelle DEREIGNAUCOURT, Ingrid VERON, Adjoints au Maire, André PLUQUE, Marie-Josée MASSON, Anne-Sophie DEBERDT, Frédéric SZYMCZAK, Carine JOURDAIN, Nathalie GABRYELEWICZ, Michel PIQUET, Cathy LEFEVBRE, Christophe CIELOSKI, Joselyne ALLUITE, Benoit BRILLON, Bernard DEBAILLEUL, Marie-Agnès DHALLUIN, Nadine CANTELOUP

Ont donné pouvoir : Jean-Pierre GUENOT à Anne-Sophie DEBERDT, Stéphanie LECONTE à Nathalie GABRYELEWICZ, Frédéric DELANNOY à Michel PIQUET, Catherine LECOINTRE à Benoit BRILLON, Francis LECOINTRE à Bernard DEBAILLEUL

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Jeanine DEWEZ

Monsieur le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Ingrid VERON et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion précédente dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec la présente convocation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- 2/ Affiliation au Cdg 59
- 3/ Modification du tableau des effectifs
- 4/ Contrat d'apprentissage
- 5/ Convention cadre avec « ERDF » pour la vidéo-protection
- 6/ Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques
- 7/ Occupation provisoire du domaine public par la banque « CIC »
- 8/ Convention avec l' « OGEC »
- 9/ Subvention à la SEGPA du collège du Pévèle
- 10/ Garanties d'emprunt
- 11/ Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)
- 12/ Appel à projets du Département « Projets Territoriaux Structurants »
- 13/ Acquisition de parcelles à l'intersection de la rue Léon Rudent et du chemin des Prières
- 14/ Achat d'un immeuble sis 16 rue Gaston Leroy
- 15/ Acquisition du terrain réservé au Centre de Secours et d'Incendie
- 16/ Collecte de déchets
- 17/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire propose le vote d'une motion de soutien au personnel de la Société Publique Locale de la Pévèle.

Il ajoute que le groupe « Orchies pour tous » a posé des questions concernant la sécurité des manifestations.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite aux comités des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016, de se prononcer sur :

- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin avec transfert des compétences « Eau Potable »,
- L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de Neuvireuil, Sains-lez-Marquion et Vis-en-Artois (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de Bellone, Graincourt-les-Havrincourt et Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville de Denain avec transfert des compétences « Eau Potable »,
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de Coucy-les-Eppes (Aisne) avec transfert de compétence « Assainissement Collectif ».

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure est classique en matière d'adhésion au SIDEN-SIAN concernant les compétences demandées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les propositions d'adhésion et adhésion des collectivités précitées au SIDEN-SIAN.

Affiliation au Centre de gestion 59

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des collectivités et établissements publics est nécessaire à l'affiliation au Cdg 59, conformément aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose des modifications du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade du personnel au 1^{er} octobre 2016 :

- Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe concernant Madame Annie BACHELET,
- Suppression de trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe concernant Mesdames Catherine DETEVE et Florence TREDEZ et Monsieur Mathieu DUPUIS
- Suppression d'un poste d'animateur et création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe concernant Monsieur Cédric DEHEUL,

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe concernant Madame Isabelle DERACHE,
- Suppression de quatre postes d'ATSEM 1^{ère} classe et création de quatre postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe concernant Mesdames Florence BATTEUR, Françoise BATTEUR, Sabine COUTREEL et Sandrine DEVAUX,
- Suppression d'un poste de brigadier de police et création d'un poste de brigadier-chef principal de police concernant Madame Véronique DUBOIS,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe concernant Monsieur André COETTE

Monsieur le Maire précise que d'autres avancements de grade prendront effet au 1^{er} octobre : Monsieur André DEGAND, en adjoint technique principal 1^{ère} classe (un poste déjà disponible) ; Monsieur Didier DECRETON, agent de maîtrise principal (un poste déjà disponible) et Monsieur Henri BARDOT, adjoint technique 1^{ère} classe (quatre postes disponibles).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel dans la cadre des avancements de grade.

-4-

Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'apprenti en lien avec l'ouverture d'une formation par apprentissage à l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Valenciennes, au sein de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (UVHC), ouverte aux titulaires d'un Bac+2.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'accueillir Monsieur Corentin KACZKA en tant qu'apprenti au titre de l'année universitaire 2016-2017 et rappelle que ce n'est pas le premier apprenti recruté au sein de la Ville. Monsieur le Maire précise que

Monsieur Corentin KACZKA a déjà effectué un stage de six mois au sein des services de la Mairie au titre de l'année 2015 et précise qu'il a pu déjà apprécier ses qualités et son sens du service public.

Monsieur le Maire présente le coût financier pour la commune :

- Coût de la formation : 6500€
- Salaire de l'apprenti (en fonction du barème national selon l'âge de l'apprenti, en l'espèce, 81% du SMIC) :
 - Coût mensuel pour la Ville 1258,19€
 - Salaire net mensuel : 1187,99€

Monsieur le Maire précise que le coût salarial est réduit en raison de l'exonération des cotisations patronales et salariales. Monsieur Corentin KACZKA sera en cours le lundi et le mardi et en Mairie du mercredi au vendredi. Monsieur Corentin KACZKA sera positionné au sein des services techniques pour suivre plusieurs dossiers transversaux en lien avec la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste en apprentissage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

Convention cadre avec « ERDF » pour la vidéo-protection

Monsieur Michel PIQUET explique qu'il s'agit de la dernière étape de la démarche administrative concernant l'installation des caméras de vidéo-protection. La Préfecture a donné son accord pour la subvention de l'Etat. Monsieur le Maire apporte une dotation de 50 000€ financée par son enveloppe parlementaire dont il dispose au titre de son mandat de Sénateur du Nord. Afin de pouvoir fixer des caméras sur le réseau basse tension et des façades d'immeuble, une convention doit être signée entre la ville d'Orchies en qualité d'exploitant, la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)

en qualité de délégataire et ERDF (Société Enedis) en qualité de responsable du réseau. La société Enedis (ex-ERDF) a donné son accord, notamment grâce au reversement d'une redevance, la CCPC a donné son accord aux dernières nouvelles pour l'utilisation des supports. Il ne reste donc plus qu'à signer les conventions.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier aboutit à sa fin suite au long cheminement de la procédure administrative.

Madame Nadine CANTELOUP précise qu'elle s'est abstenue depuis le début du dossier en raison de la carence de consultation des citoyens et maintient donc son abstention.

Monsieur Benoit BRILLON précise qu'il votera pour l'établissement de ladite convention en raison de son caractère excellent mais observe que lorsque c'est arrangeant, Monsieur le Maire ne fait pas obstacle aux compétences de la CCPC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de Madame Nadine CANTELOUP,

ACCEPTE la signature d'une convention cadre pour l'implantation des caméras de vidéo-surveillance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Enedis concernant l'implantation des caméras.

Monsieur le Maire exprime son angoisse que la convention ne soit pas signée par la CCPC, laquelle n'a toujours pas autorisé l'implantation d'une caméra sur le parking du terrain de tennis, malgré des actes de vandalisme.

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électriques

Monsieur le Maire explique qu'en 2000, des installations de télécommunications ont été déployées sur territoire de la commune par la société « LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL » (ex- GC PAN EUROPEAN CROSSING FRANCE

SARL). Il s'agit de trois fourreaux sur 1525m de réseau ; 654m au Hameau de Maneuville et 871m chemin Vert. En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, la commune peut recevoir une redevance conformément aux dispositions des articles R20-45 et suivants du Code des postes et des communications électroniques. Le Conseil Municipal doit ainsi prévoir les montants de la redevance due pour l'année et ses modalités de révisions conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant plafond, soit pour l'année 2016 38,81€ pour les artères souterraines et 51,74€ pour les artères aériennes et propose que ces montants soient révisés au 1^{er} janvier de chaque année aux termes de l'article R20-53 du code précité.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance due par ladite société s'élève à 177,56€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le montant plafond de la redevance,

APPROUVE la révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année.

-7-

Occupation provisoire du domaine public par la Banque CIC

Monsieur le Maire explique que pendant les travaux de mise en conformité de l'agence CIC NORD OUEST sise 11 place Gambetta, un bâtiment modulaire sera implanté rue Paul Otlet, devant la salle Léo Lagrange du 21 septembre 2016 au 21 février 2017.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 10€ par jour dans le cadre de la permission de voirie. Le montant prévisionnel de l'occupation du domaine public est de 1540€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le montant de 10€ par jour pendant les travaux de mise en conformité de la Banque CIC.

-8-

Convention avec l'OGEC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article L442-5 du Code de l'Education, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il précise que suite au contrat d'association conclu le 21 août 1989 entre l'Etat et l'association OGEC Providence Saint Michel, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention entre la Ville et l'OGEC qui fixe les conditions de financements des classes élémentaires de l'école Saint-Michel par la Ville. Dans cette convention, le forfait annuel passe de 606,57€ à 607,30€ par élève.

- Coût pour la commune en 2015 : 67 531,52€
- Coût prévisionnel pour la commune en 2016 : 67 612,73€

Monsieur le Maire précise que 68 Orchésiens sont scolarisés à l'école maternelle et 118 à l'école élémentaire. La convention a été négociée avec l'OGEC.

Monsieur Ludovic ROHART précise que l'OGEC a acté ladite convention et qu'elle ne concerne que l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Ville et l'OGEC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC.

Subvention à la SEGPA du collège du Pévèle

Monsieur Jacques LEMAIRE explique que la SEGPA du collège de la Pévèle poursuit ses travaux sur le devoir de mémoire de la Seconde Guerre Mondiale. Madame DESSAINT, Directrice de la SEGPA, demande une subvention de 300€ à la Ville. Il rappelle que les élèves scolarisés en SEGPA participent aux commémorations, aux expositions et à la Semaine de la Solidarité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la subvention de la SEGPA à hauteur de 300€.

Garanties d'emprunt

Monsieur le Maire explique que sur le territoire, le bailleur social NOREVIE continue sa programmation de construction de logements à loyer modéré par :

- La construction d'un béguinage rue Gaston Leroy : 29 logements
- La construction de 70 logements locatifs dans le cadre de la phase V du Carnoy avec 36 collectifs PLUS, 16 collectifs PLAI et 18 collectifs PLS.

Il précise que dans ce cadre, NOREVIE sollicite des garanties d'emprunt de la Ville pour être autorisé à construire et bénéficier des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Il propose de garantir les prêts suivants :

- **Pour le béguinage rue Gaston Leroy (29 logements) : 3 795 387,00€**

- Prêt PLUS Construction pour la construction de 14 logements béguinage en VEFA soit 1 530 694,00€ pour une durée de 40 ans.
 - Prêt PLUS Foncier pour l'acquisition foncière de 14 logements béguinage en VEFA soit 505 269,00€ pour une durée de 50 ans.
 - Prêt PLS Construction pour la construction de 10 logements béguinage en VEFA soit 381 615,00€ pour une durée de 40 ans.
 - Prêt PLS Foncier pour l'acquisition de 10 logements béguinage en VEFA soit 361 711,00€ pour une durée de 50 ans.
 - Prêt PLS Complémentaire pour la construction de 10 logements béguinage en VEFA soit 368 986,00€ pour une durée de 40 ans.
 - Prêt PLAI Construction pour la construction de 5 logements béguinage en VEFA soit 478 948,00€ pour une durée de 40 ans.
 - Prêt PLAI Foncier pour l'acquisition foncière de 5 logements béguinage en VEFA soit 168 164,00€ pour une durée de 50 ans.
- **Pour la phase V du Carnoy (70 logements) : 8 287 288,00€**
 - Prêt PLUS Construction de 3 773 985,00€ pour une durée de 40 ans.
 - Prêt PLUS Foncier de 876 001,00€ pour une durée de 50 ans.
 - Prêt PLAI Construction de 1 512 846,00€ pour une durée de 40 ans.
 - Prêt PLAI Foncier de 373 838,00€ pour une durée de 50 ans.
 - Prêt PLS Construction de 765 595,00€ pour une durée de 40 ans.
 - Prêt PLS Foncier de 448 521,00€ pour une durée de 50 ans.
 - Prêt PLS Complémentaire de 536 502,00€ pour une durée de 40 ans.

Soit un montant total, pour les deux opérations, de 12 082 675€. Il précise qu'au BP 2016, était inscrite la somme de 35 833 781€ de prêts garantis pour l'ensemble des bailleurs sociaux. Si tous les prêts sont déclenchés cela passerait à 47 916 456€ de prêts garantis.

Monsieur Benoit BRILLON précise que si la délibération n'est pas scindée en deux volets il ne votera pas pour car il est favorable au béguinage mais défavorable à la phase V du Carnoy. D'autre part, il demande si en tant qu'administrateur de Norévie et Maire de la Ville d'Orchies il n'y aurait pas un conflit d'intérêt causé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Benoit BRILLON de ne pas être systématiquement dans la polémique et rappelle que Norévie n'est pas le seul bailleur à Orchies et que les accords se sont faits à la suite d'un appel à projet auquel Norévie a répondu parmi d'autres opérateurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention du groupe « Orchies pour tous »,
APPROUVE les garanties d'emprunt au bailleur Norévie.

-11-

Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

Monsieur le Maire explique que suite à la circulaire du Premier Ministre en date du 15 janvier 2016, un appel à projet a été lancé par Monsieur le Préfet du Nord le 22 février 2016 dans le cadre des mesures adoptées par la loi de finances 2016 en faveur du soutien à l'investissement public des collectivités territoriales. Suite au dépôt de trois dossiers pas la Ville au titre de ce fonds, le projet de travaux de mise aux normes des bâtiments communaux a été retenu pour une subvention de 10 390,74€ représentant 40% du coût de l'opération hors taxe. Les deux autres dossiers, concernant la rénovation thermique (toiture, fenêtres et revêtement mural) et la transition énergétique (éclairage), n'ont pas été retenus.

Monsieur le Maire propose de solliciter le FSIL pour ce projet d'un coût total de 25 976,85€ HT qui consiste à :

- Remplacer le pyrodôme au foyer Ambroise Croizat pour un coût de 2 462€ HT,
- Remplacer la protection contre la foudre de l'Hôtel de Ville et de l'église pour une somme respectivement de 6 530€ HT et 7 195€ HT,
- Mettre en conformité l'ascenseur de la Mairie pour un coût de 6 047€ HT,
- Mettre en place des alarmes dans le cadre des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) des écoles pour un coût de 3 742,85€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la demande du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Appel à projets du département « Projets territoriaux structurants »

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 13 juin 2016, le Département du Nord a voté un nouveau dispositif qui remplace les contrats de territoire : les Projets Territoriaux Structurants. Cela concerne des projets qui doivent répondre à des enjeux stratégiques du territoire d'un montant minimum d'un million d'euro HT avec un taux de financement maximal de 40%.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un dossier pour l'aménagement du parc urbain ludique et paysager envisagé dans la zone du Carnoy, au bout de la rue de Falemprise. Conformément aux conclusions de l'étude FDAN Environnement réalisée par les bureaux d'études BOCAGE et AXECO, le coût prévisionnel des travaux et des études est de 1 170 730€ HT. La subvention sollicitée est donc de 468 292€. Le chantier pourrait être réalisé entre 2017 et 2020 en quatre étapes :

- Etape 1 : 481 030€ HT
- Etape 2 : 235 950€ HT
- Etape 3 : 209 000€ HT
- Etape 4 : 244 750€ HT

Monsieur Benoit BRILLON soutient que le projet d'un parc ludique et paysager ne rentre pas dans le cadre d'un projet structurant.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement du parc a été étudié, qu'il se trouve notamment dans le prolongement du projet de ZEC sur le courant de l'Hôpital mais qu'il sera difficile d'enclencher ce projet sans la subvention du Département.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis le vote contre du groupe « Orchies pour tous »,

APPROUVE la demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département du Nord.

Acquisition de parcelles à l'intersection de la rue Léon Rudent et du chemin des Prières

Monsieur le Maire propose l'acquisition à l'euro symbolique auprès des consorts LIEGEOIS de deux parcelles situées à l'intersection de la rue Léon Rudent et du chemin des Prières, cadastrées section AI numéro 276 d'une contenance de 5 centiares et section AI numéro 275 d'une contenance de 34 centiares.

Monsieur le Maire précise que ces deux parcelles correspondent en réalité au trottoir et profite de la vente de la propriété des consorts LIEGEOIS pour régulariser la situation et intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AI 276 et AI 275 à l'euro symbolique.

Achat d'un immeuble sis 16 rue Gaston Leroy

Monsieur le Maire propose l'acquisition de l'immeuble sis 16 rue Gaston Leroy, cadastré D n°740 pour une superficie de 206 m² au prix de l'estimation des Domaines, soit 163 000€.

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture de l'école annexe, un projet est en cours de réflexion pour l'aménagement de cette zone. Or, la démolition de cette maison faciliterait l'accès à l'arrière en permettant l'aménagement d'une entrée charretière inexistante actuellement.

Pour cette acquisition, le virement de crédit suivant est nécessaire :

Opération 9004*	article 2111	S/F 211	-90 000€
Opération NI*	Article 2315	S/F 822	-90 000€
Opération NI	Article 21318	S/F 020	+180 000€

**Opération 9004 = groupe scolaire*

**Opération NI = Non Individualisée*

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une mesure pour valoriser le domaine public, sachant que des réflexions sont en cours concernant l'avenir du bâtiment de l'annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'achat de l'immeuble sis 16 rue Gaston Leroy au prix de 163 000€.

-15-

Acquisition du terrain réservé au centre de secours et d'incendie

Monsieur le Maire explique que les parcelles A1427, A1430 et A1435 (totalisant une surface de 10 636 m²), ont été acquises antérieurement par la Ville pour un prix environnant les 90 000€ et que ces parcelles ont été cédées au SDIS pour l'euro symbolique en décembre 2007 pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours plus performant. Suite à l'abandon du projet de construction du centre par le Département du Nord, le SDIS propose de rétrocéder les parcelles à l'euro symbolique suite à sa délibération en date du 20 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Monsieur Benoit BRILLON souligne que ce projet de centre était un projet excellent pour la commune et qu'il serait peut-être souhaitable d'attendre un possible revirement de position de la part du SDIS.

Monsieur le Maire répond que le moment venu, la Municipalité réfléchira à proposer un autre terrain pour accueillir un tel projet mais que d'ici là, il serait regrettable de laisser ces parcelles sans utilité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis le groupe « Orchies pour tous » ayant voté contre,

APPROUVE l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique.

-16-

Collecte des déchets

Monsieur le Maire précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la CCPC (Communauté de Communes Pévèle Carembault) a décidé de supprimer la collecte en porte à porte du verre et de la remplacer par des Points d'Apport Volontaire (PAV). Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à proposer des lieux d'implantation pour ces PAV. Or, le retrait de la collecte du verre en porte à porte risque de poser des problèmes, notamment aux personnes à mobilité réduite, et d'engendrer des nuisances sonores, olfactives et autres comme c'était le cas auparavant.

Monsieur le Maire propose donc, considérant qu'il s'agit d'un retour en arrière, de refuser tout PAV sur le territoire d'Orchies, d'autant que la commune se trouve dans la logique de vouloir quitter la CCPC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se rendre en délégation au Conseil communautaire qui aura lieu le 3 octobre à Herrin pour faire part de sa détermination. Il souligne notamment qu'une pétition allant en ce sens a été signée par plus de 1316 riverains.

Monsieur le Maire précise que depuis de nombreux mois, la collecte des déchets est déficiente à Orchies, comme dans d'autres communes de la CCPC. Les jours de ramassage ne sont pas respectés et des rues entières sont parfois oubliées. Le standard de la Mairie d'Orchies est d'ailleurs saturé d'appels de réclamations, alors qu'une promesse avait été faite, celle d'avoir une annexe de la CCPC dans la commune d'Orchies, promesse qui n'a pas été respectée.

Monsieur le Maire déplore qu'après plusieurs mois aucune mesure coercitive n'ait été prise à l'encontre du prestataire, même si celui-ci change au 1^{er}

janvier 2017 malgré les courriers envoyés à Monsieur Jean-Luc- DETARVERNIER, Président de la CCPC, en date des 6 et 21 juin et 20 septembre 2016.

Madame Virginie MEAUZOONE confirme à la demande de Monsieur le Maire qu'à l'heure actuelle, aucune réponse n'est parvenue de la CCPC.

Monsieur Benoit BRILLON se consterne de voir une délibération allant à l'encontre des politiques nationales puisque 80% des communes seraient équipées d'un tel dispositif et que la Communauté de Commune du Cœur d'Ostrevent (CCCO) ne ramasse les déchets qu'une fois toutes les deux semaines. Il estime que ce dispositif est économique et écologique.

Madame Nadine CANTELOUP exprime sa volonté de voter pour puisqu'il s'agit d'un retour en arrière.

Monsieur Benoit BRILLON répond que s'agissant de la mobilité réduite, les personnes concernées sont capables de se faire approvisionner et peuvent en conséquence trouver une solution pour le traitement de leurs déchets et qu'en ce sens, il ne s'agit pas d'un retour en arrière.

Madame Nelly THIEFFRY répond à Monsieur Benoit BRILLON qu'étant très nouveau dans la commune, il n'a pas connu la situation lorsque la ville avait ce mode de ramassage des déchets. Les PAV étaient des lieux très sales. Elle souligne que les habitants ayant été habitués à ce qu'on leur ramasse leurs déchets en porte à porte, elle ne pense pas que les habitants iront jusqu'au PAV pour jeter leurs déchets. Monsieur Benoit BRILLON reprend la parole sans demande au Président de séance, Madame Nelly THIEFFRY demande à pouvoir finir son intervention et précise qu'il s'agit d'un retour en arrière de 15, 20 ans voire plus.

Monsieur Benoit BRILLON explique qu'il faut raisonner en termes de politique nationale. Le Président demande à Monsieur Benoit BRILLON de se limiter en temps.

Monsieur Frédéric SZYMCZAK souligne que se déplacer pour aller aux PAV génère une consommation de carburant, qu'en ce sens, ce n'est pas favorable à l'écologie et constate que ce recul n'est pas souligné uniquement par les habitants de la commune d'Orchies mais également par ceux des communes environnantes.

Monsieur le Maire souligne que si ce retour en arrière est envisageable dans un village, il n'en est pas de même concernant les communes urbanisées comme la Ville d'Orchies.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Hormis le groupe « Orchies pour tous » ayant voté contre,
REFUSE de proposer des lieux d'implantation de points d'apport
volontaire.

-17-

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire explique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans un délai de trois ans après publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Cependant, si dans les trois mois qui précèdent le terme du délai, au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert n'a pas lieu. Lesdites délibérations doivent donc être prises entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire propose, au vu de l'enjeu, c'est-à-dire la maîtrise du territoire en termes de consommation d'espaces urbains, agricoles et naturels, de refuser le transfert de cette compétence à la communauté de communes, qu'il s'agisse de la CCPC ou la CCCO.

Madame Nadine CANTELOUP exprime son contentement de la position que tient Monsieur le Maire de ne pas laisser s'effacer la commune derrière l'intercommunalité.

Monsieur Benoit BRILLON précise que Monsieur le Maire a voté favorable à cette loi en qualité de Sénateur du Nord.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Benoit BRILLON que s'il a voté en faveur d'un tel texte, c'est aussi parce qu'il y a la possibilité de se dégager de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis le groupe « Orchies pour tous » ayant voté contre,

APPROUVE le refus de transfert de compétence du PLU à la CCPC.

-18-

Motion de soutien au personnel de la SPL

Monsieur le Maire propose le vote d'une motion de soutien au personnel de la SPL (Société Publique Locale de la Pévèle) à la suite de la décision de la CCPC de ne pas verser les subventions prévues, menaçant 13 emplois et incite à la signature de la pétition faite à l'initiative des employés.

Madame Marie-Christine DEGHAYE, en qualité de présidente de la SPL, explique que les structures sont jeunes (3/4ans) et continuent à accueillir diverses manifestations culturelles.

Monsieur Benoit BRILLON refuse de voter le texte l'ayant reçu trop tard. Monsieur le Maire propose donc une suspension de séance. Monsieur Benoit BRILLON de souhaite pas de suspension de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis le groupe « Orchies pour tous » déclarant ne pas participer au vote,

APPROUVE la motion de soutien au personnel de la SPL.

Question diverse

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant terminé, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoit BRILLON qui a déposé des questions diverses dans les délais impartis par le règlement du Conseil.

Monsieur Benoit BRILLON demande à Monsieur le Maire des précisions concernant le blocage de l'accès au parking de la Davo Pévèle Arena le 26 août 2016, à

savoir, le motif, le coût et le budget sur lequel entre ce coût. Il demande quelles options ont été mises en place dans l'enceinte de la Pévèle Arena le 29 août 2016 et quelles mesures de sécurité ont été prises lors de la fête foraine d'Orchies.

Monsieur le Maire complète selon la question écrite et ajoute « car elles sont défaillantes ». Contredit par Monsieur Benoit BRILLON, Monsieur le Maire relit à voix haute les questions envoyées par mail à Madame Virginie MEAUZOONE et la résume en une seule question « Pourquoi (Monsieur le Maire) a pris un arrêté pour interdire la randonnée de « Run and Bike » ». Monsieur le Maire répond en qualité d'officier de police judiciaire et rappelle les débordements de l'édition précédente du « Run and Bike », où il n'y a eu aucune information envoyée à la Mairie, aucun plan de sécurité et lors de laquelle les organisateurs ont ouvert par effraction les cadenas servant à bloquer les barrières empêchant l'entrée sur le parking de la Davo Pévèle Aréna, où ils ont donc pénétré sans autorisation. Aujourd'hui, au vu du renforcement nécessaire des dispositifs de sécurité, il est normal de n'accepter aucune carence.

Monsieur Michel PIQUET explique que concernant la braderie, il a participé à plusieurs réunions avec les autorités de police et de la Préfecture et que la manifestation a été approuvée par la Préfecture.

Monsieur Didier BAERT explique que concernant la fête foraine, un plan de sécurité a été établi en coopération avec les services de police et les services de secours et souligne que les forains effectuaient des contrôles réguliers de leur machine. De plus, le week-end il y avait la présence de maître-chien.

Monsieur le Maire a donc pris sur sa responsabilité la fermeture de l'enceinte de la Davo Pévèle Aréna au vu des défaillances de sécurités antérieures.

Monsieur Benoit BRILLON soutient qu'un plan de sécurité a été transmis aux services de la Mairie.

Madame Virginie MEAUZOONE atteste que les réponses ne répondaient pas aux questions posées et ne garantissaient donc pas la sécurité de la manifestation.

La séance est levée à 21h15

	SIGNATURE
Dominique BAILLY	
Guy DERACHE	
Marie-Christine DEGHAYE	
Ludovic ROHART	
Michèle ABELOOS	
Didier BAERT	
Nelly THIEFFRY	
Jacques LEMAIRE	
Isabelle DEREGNAUCOURT	
Ingrid VERON	
André PLUQUE	
Marie-Josée MASSON	
Anne-Sophie DEBERDT	
Frédéric SZYMCAK	
Carine JOURDAIN	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Michel PIQUET	
Cathy LEFEBVRE	
Christophe CIELOSKI	
Joselyne ALLUITE	
Benoit BRILLON	
Bernard DEBAILLEUL	
Marie-Agnès DHALLUIN	
Nadine CANTELOUP	

Jean-Pierre GUENOT (Procuration à Anne-Sophie DEBERDT)	
Stéphanie LECONTE (Procuration à Nathalie GABRYELEWICZ)	
Frédéric DELANNOY (Procuration à Michel PIQUET)	
Catherine LECOINTRE (Procuration à Benoit BRILLON)	
Francis LECOINTRE (Procuration à Bernard DEBAILLEUL)	